



SG-DETEC, 3003 Berne

Destinataires

Partis politiques
Associations faïtières des communes, des villes
et des régions de montagne
Associations faïtières de l'économie
Autres milieux intéressés

Berne, le 19 juin 2008

Révision partielle de la loi fédérale sur l'aviation (LA; RS 748.0); ouverture de la procédure de consultation

Mesdames et Messieurs,

Le Conseil fédéral a chargé le 18 juin 2008 le DETEC de mettre en consultation la révision législative susmentionnée auprès des cantons, des partis politiques, des associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, des associations faïtières de l'économie qui œuvrent au niveau national et des milieux intéressés.

La procédure de consultation se termine le **3 octobre 2008**.

Dans son Rapport sur la politique aéronautique de la Suisse 2004 (Rapport sur la politique aéronautique), dont le Parlement a pris acte en juin 2005, le Conseil fédéral déclare s'engager, dans l'optique d'un développement durable, en faveur d'une politique aéronautique cohérente, globale et prévoyante. Le rapport se termine par un certain nombre de principes directeurs destinés à modeler la politique aéronautique pour les années à venir. Leur mise en œuvre suppose d'adapter la législation dans plusieurs domaines, ce qui exige au préalable un examen juridique long et détaillé. D'autres, en revanche, sont applicables rapidement. C'est la raison la révision de la loi sur l'aviation (LA) a été divisée en trois révisions partielles coordonnées.

La présente révision de la LA (révision partielle I) vise à intégrer au niveau de la loi les éléments immédiatement applicables. Elle vise également à préciser les bases juridiques sous-jacentes à l'activité de surveillance de l'OFAC et à adapter la LA au contexte juridique actuel. La deuxième révision partielle, qui sera mise en chantier en 2009, s'attaquera aux procédures d'approbation dans le domaine des infrastructures. La troisième révision, dont les travaux débuteront en 2010, aura pour objet la compétence de la Confédération concernant les aéroports nationaux et la question du statut des ces installations; tous thèmes qui ont été abordés dans le Rapport sur la politique aéronautique.



Les principaux éléments du projet sont les suivants:

- Au chapitre de la réglementation économique, le texte définit les principes régissant la perception des redevances sur les aéroports et introduit l'obligation de soumettre les redevances aéroportuaires à l'approbation de l'autorité. Le financement des mesures destinées à réprimer les actes criminels dirigés contre l'aviation fait également l'objet d'une nouvelle réglementation qui contient des principes destinés à couvrir les coûts liés à la sûreté et introduit une redevance de sûreté comptabilisée séparément. Un nouveau modèle de financement des services de navigation aérienne doit en outre permettre de diminuer les subventions croisées entre aéroports et aérodromes. A cette fin, les aéroports ont été répartis dans des catégories définies en fonction de critères techniques propres aux services de navigation aérienne.
- Le projet de révision jette également les bases légales d'une nouvelle taxe de surveillance dont le produit permettra d'améliorer le degré d'autofinancement de l'OFAC. La taxe serait due par toutes les entreprises sur lesquelles l'OFAC exerce la surveillance.
- Conformément au rapport sur la politique aéronautique, la Commission fédérale de la navigation aérienne sera dissoute. De même, les dispositions regardant l'Ecole suisse d'aviation de transport (ESAT), qui a été fermée en 1997, seront abrogées.
- Le projet de révision comprend également des adaptations au droit de l'Union européenne, réorganise la structure et des procédures d'enquête sur les accidents d'aviation, jette les bases légales donnant à l'OFAC le pouvoir d'édicter des ordonnances, adapte les règles relatives aux données aéronautiques au droit de la protection des données, remplace l'obligation de déclarer les obstacles à la navigation aérienne par l'obligation de solliciter une autorisation pour ces derniers et remplace l'autorisation d'atterrissage en campagne par une ordonnance.

Vous trouverez joint au présent courrier l'avant-projet de révision partielle de la LA ainsi que le rapport explicatif associé. Des exemplaires supplémentaires peuvent être téléchargés à l'adresse Internet suivante: <http://www.admin.ch/ch/d/gg/pc/pendent.html>.

Nous vous saurions gré d'adresser vos prises de positions dans le délai imparti à: Office fédéral de l'aviation civile, 3003 Berne.

En vous remerciant d'ores et déjà de votre collaboration, nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs, nos salutations les meilleures.

Moritz Leuenberger
Conseiller fédéral

Annexes:

- Projet mis en consultation et rapport explicatif (d, f, i)
- Liste des destinataires